



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION
SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.81 78 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

**ARRETE N° 979/2005 PORTANT
MODIFICATION DU DECOUPAGE DU
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
EN SECTEURS D'ASTREINTE POUR LA
PERMANENCE DES SOINS DE VILLE
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L 162-5, L 162-15 et L 162-31-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6313-1 et L 6313-2 ;

VU le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 modifié édictant un code de déontologie médicale et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2005 publié le 1^{er} juin 2005 au Journal Officiel portant approbation d'un avenant à la Convention Nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie (avenant n° 4) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4561/2002 du 23 décembre 2002 portant découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs d'astreinte pour la permanence des soins de ville ;

VU l'avis émis par le Sous comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des soins à l'issue des réunions du 14 septembre 2004 et 25 mai 2005 ;

VU l'avis unanime émis par le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni en séance le 14 juin 2005 ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre aux médecins généralistes d'optimiser la permanence des soins, compte tenu de l'afflux de population saisonnière, le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs d'astreinte est modifié pour les mois de juillet et août selon les modalités définies en annexe.

ARTICLE 2 : Le dispositif estival ainsi aménagé fera l'objet d'une évaluation dont les résultats seront portés à l'attention du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins.

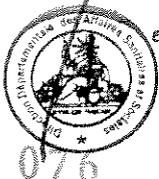
ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

PERPIGNAN, le 23 JUIN 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Secrétaire Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,


Eric DOAT

ANNEXE 1

**SECTEURS D'ASTREINTE -
PERIODE ESTIVALE**

N° DU SECTEUR D'ASTREINTE MODIFIE	COMMUNES DU SECTEUR
1.a	Cerbère
1.bis	Banyuls sur Mer
2.a	Collioure
2. bis	Port-Vendres
7. a	L'Albère - Le Boulou - Les Cluses - Le Perthus - Maureillas las Illas
7. bis	Céret - Oms - St Jean Pla de Corts - Vives
11. a	Bompas - Clairà - Pia - St Hippolyte - St Laurent de la Salanque - Villelongue de la Salanque
11.Bis	Le Barcarès - Ste Marie la Mer - Torreilles
12 a	Brouilla - Elne - Ortaffa -
12.bis	Latour Bas Elne - St Cyprien Plage et Village
14	Alenya - Cabestany - Comeilla del Vercol - Saleilles - Théza

VU pour être annexé à l'arrêté N° 1989/2005
du 23 JUIN 2005

LE PREFET

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**



L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

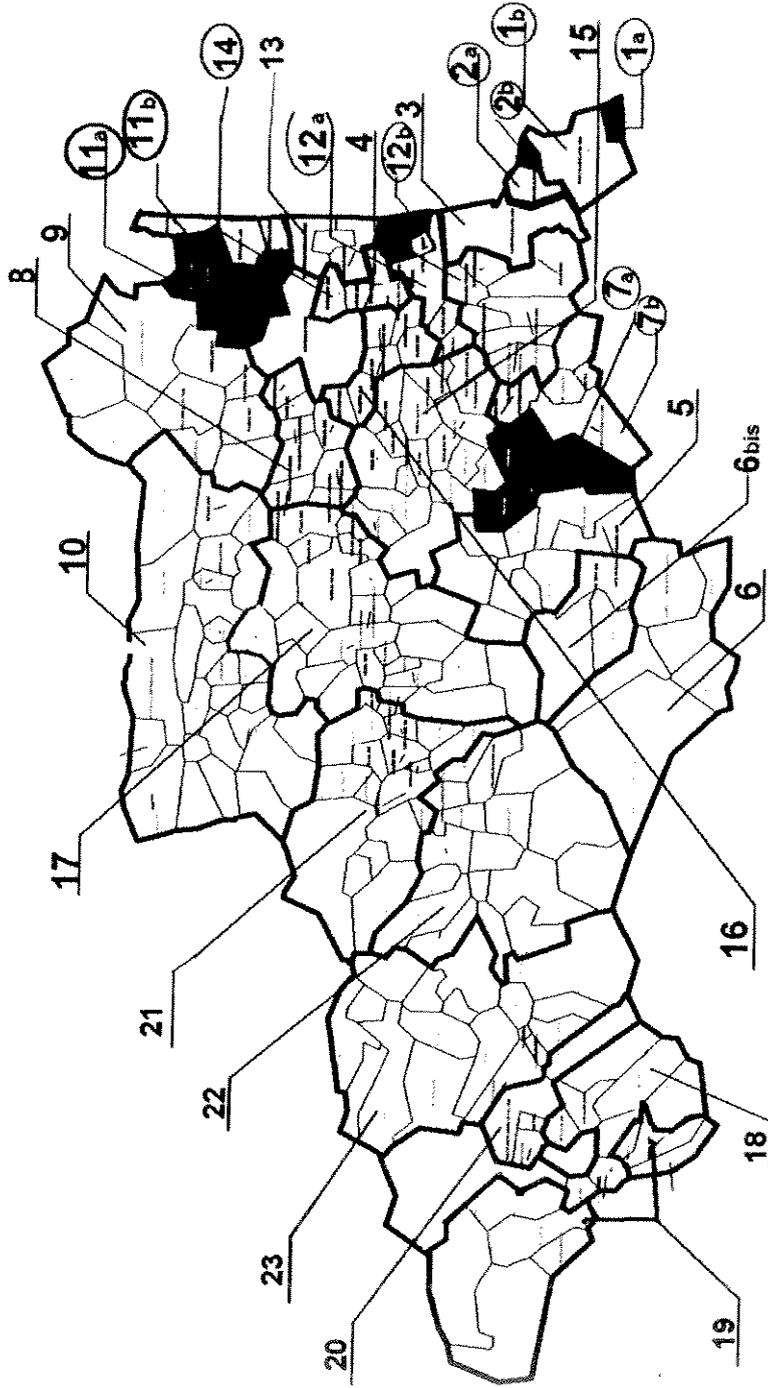
Eric DOAT

Thierry LATASTE
Thierry LATASTE

077

annexe 2

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
SECTEURS D'ASTREINTE MEDICALE - PERIODE ESTIVALE : JUILLET - AOUT



■ secteurs modifiés
— limite des secteurs